

# Guide de l'assurance ULM



Années 2017 - 2020



[www.ffplum.info](http://www.ffplum.info)

La FFPLUM  
est membre du





## Pourquoi l'assurance fédérale

C'est une question importante et qui mérite de ne pas faire les choses à moitié ! Tout d'abord s'assurer, c'est avoir la meilleure protection possible en cas d'accident, c'est bien là le but fondamental...

C'est pour cette raison que l'UFEGA (Union des Fédérations Gestionnaires d'Assurances) a été créée par cinq fédérations avec comme objectif de proposer à nos pilotes une protection performante présentant le meilleur rapport qualité, garanties, coût de prime.

Notre force principale, face aux risques aéronautiques, est la mutualisation de ces risques, le nombre d'adhérents de nos différentes fédérations représentant une force non négligeable.

La possibilité de lisser et de mutualiser l'ensemble des résultats nous permet de faire face, dans les meilleures conditions possibles, aux années difficiles comme l'a été 2015 sur le plan de l'accidentologie.

L'UFEGA a choisi « Air Courtage Assurances » comme intervenant auprès de nos compagnies d'assurances. C'est aussi notre conseiller technique et notre ambassadeur, c'est lui qui traduit nos impératifs, nos besoins, nos spécificités et qui défend nos intérêts.

Notre objectif n'est pas de vous proposer les primes, forcément les plus basses, mais bien de privilégier la teneur des contrats. Ces contrats sont étudiés, discutés, négociés par des pilotes pour des pilotes dans chacune de nos pratiques aéronautiques. Ils sont bien adaptés à nos besoins réels et aux situations qui peuvent être dramatiques pour nous-mêmes et nos familles.

Nous avons conçu ce guide pour vous permettre de mieux appréhender les particularités du monde de l'assurance, de mieux connaître vos droits et vos devoirs dans ce domaine ainsi que de vous familiariser avec le vocabulaire bien spécifique des assureurs.

N'hésitez pas à le consulter avant toute décision.

Rassemblés ensemble au sein de nos fédérations, nous nous protégeons mutuellement pour voler en sécurité.

Soyez prudents, c'est le meilleur moyen pour ne jamais avoir besoin des services de nos assureurs.

Faites de très beaux vols.



**Pierre-Henri Lopez**  
Président de la FFPLUM



Le Guide de l'Assurance ULM édition 2017-2020 est un document d'information non-contractuel.  
FFPLUM - 96 bis, rue Marc Sangnier - 94704 Maisons-Alfort cedex.  
Tél. 01 49 81 74 43 - Fax. 01 49 81 74 51  
ffplum@ffplum.org • www.ffplum.info

Directeur de la Publication : **Pierre-Henri Lopez**  
Rédacteur en Chef : **Sébastien Perrot**  
Ont collaboré : **Caroline Cognet-Renard** et **Jérémy Fernandez**  
(Air Courtage Assurances), Réalisation : **CA2S** - 07 88 49 20 52  
Crédit photos : FFPLUM - Tous droits réservés. 11.2016

LES CONTRATS D'ASSURANCES SOUSCRITS PAR LA FFPLUM AU PROFIT DE SES MEMBRES PEUVENT ÊTRE MODIFIÉS EN COURS D'ANNÉE ET IL Y A LIEU DE TOUJOURS SE REPORTER AU CONTRAT ET SES ÉVENTUELS AVENANTS. DANS TOUS LES CAS, IL EST INDISPENSABLE DE TOUJOURS DE SE RÉFÉRER AUX CONTRATS EN VIGUEUR.

# sommaire

S'assurer, une obligation	→	4
L'assurance pour les autres et pour moi	→	5
Principe et avantages UFEGA	→	6
Assurances complémentaires	→	8
En pratique, questions les plus fréquentes	→	9
Comment prendre ma licence FFPLUM et souscrire mes garanties d'assurances ?	→	10
Je suis élève pilote	→	13
Je suis pilote club	→	15
Je suis pilote propriétaire	→	17
Je suis pilote non-propriétaire	→	22
Je suis pilote instructeur	→	23
Je suis dirigeant de club ou responsable d'un OBL affilié	→	25
Partagez vos expériences avec Basulum	→	26
Exploitant de plateforme ULM	→	27
Lexique assurance	→	28
Procédure en cas de sinistre	→	34

**1**

C'est pour répondre aux **obligations légales faites par le Code du Sport aux fédérations sportives** :

- Obligation de proposer à leurs adhérents une assurance les garantissant pour les **risques de dommages corporels** (Article L321 - 6 du Code du Sport), les garanties proposées étant facultatives mais **VIVEMENT CONSEILLÉES**.
- Obligation d'attirer l'attention de leurs adhérents sur la **possibilité de souscrire des garanties individuelles complémentaires**.
- **Obligation d'assurance responsabilité civile pour les structures, les préposés, les pratiquants**, les organisateurs et toute personne qui prête son concours en cas de dommages occasionnés à des tiers dans le cadre de leurs activités (L321-1 du Code du Sport).

**2**

C'est également pour répondre aux **obligations dictées par le règlement CE 785 - 2004** qui impose aux exploitants d'aéronefs (hors paramoteur décollage à pieds) de souscrire des montants minima d'assurance de responsabilité civile pour tous les vols à l'intérieur, à destination, en provenance ou au-dessus du territoire d'un État membre de la communauté européenne.



→ **Rappels concernant ce règlement entré en vigueur le 30 avril 2005**

- Est considéré comme exploitant d'aéronefs, « la personne ou l'entité qui, sans être transporteur aérien, gère effectivement de manière continue l'utilisation ou l'exploitation de l'aéronef ; la personne physique ou morale, au nom de laquelle l'aéronef est immatriculé, est présumée être exploitant, sauf si cette personne peut prouver que l'exploitant est une autre personne. ». Article 3 c du règlement.
- Dès lors qu'une machine est utilisée pour un vol, elle doit obligatoirement être assurée en responsabilité civile contre les risques ordinaires, mais aussi contre les risques liés à la guerre et au terrorisme lorsqu'elle est utilisée pour des opérations commerciales (hors formation au pilotage). Article 2 du règlement.

**L'assurance fédérale vise donc à protéger les pratiquants et les structures en conformité avec ces diverses obligations légales.**

## → L'assurance : pour les autres et pour moi

Quel que soit votre rôle à bord (pilote breveté, instructeur ou élève), vous encourez des risques liés à votre pratique aéronautique.

### 1 POUR LES AUTRES

Il est tout d'abord de votre responsabilité de protéger les autres des conséquences d'un accident dont vous seriez à l'origine. Pour cela, vous devez souscrire : **une assurance RESPONSABILITE CIVILE (RC)**

Vis-à-vis des tiers et du passager que vous pouvez transporter. Cette assurance consiste à prendre en charge les réclamations dont on peut faire l'objet lorsqu'on crée un dommage à autrui. **SI VOUS EMPORTEZ UN PASSAGER, VOUS DEVREZ OBLIGATOIREMENT OPTER POUR LES FORMULES D'ASSURANCE BIPLACE.**



→ L'assurance RC est obligatoire pour tout vol entrepris. Vous êtes libre de souscrire l'assurance auprès du courtier d'assurances fédéral AIR COURTAGE ASSURANCES ou tout autre assureur de votre choix.

### Une assurance INDIVIDUELLE ACCIDENT PASSAGER

**(IA PASSAGER)** : cette garantie permet une protection supplémentaire (versement d'un capital décès/invalidité) pour votre passager en cas d'accident d'ULM. En cas de décès, les ayants-droit de votre passager percevront la totalité du capital (10 000 ou 30 000€ selon l'option retenue). En cas d'invalidité, l'indemnisation faite à votre passager sera fonction du taux d'invalidité constaté (seuil d'intervention fixé à 15%). La notion de faute du pilote n'intervient pas et il n'y a pas de longues enquêtes pour déterminer la valeur des préjudices. Plus tard, parfois beaucoup plus tard, l'indemnisation relative à l'assurance Responsabilité Civile Biplace viendra s'ajouter aux « premiers secours » de l'IA PASSAGER. Les 2 assurances sont donc complémentaires : - L'une (RC) est obligatoire et l'indemnisation peut être très longue... - L'autre (IA PASSAGER) est à votre discrétion et l'indemnisation est contractuelle et plus rapide.

### 2 POUR MOI-MÊME

Ensuite, vous pouvez décéder ou être victime de graves séquelles à l'issue d'un accident. Pour cela, vous pouvez souscrire : **une assurance INDIVIDUELLE ACCIDENT PILOTE (IA)**. Celle-ci garantit le versement d'un capital décès ou d'un capital invalidité en cas d'accident. Lorsque vous optez pour la garantie INDIVIDUELLE ACCIDENT PILOTE proposée par la FFPLUM, vous vous assurez un capital décès de 10 000 ou 30 000 € (selon l'option retenue). En cas d'invalidité permanente totale la totalité du capital souscrit vous sera versée intégralement. Si l'invalidité est partielle, l'indemnisation sera fonction du taux d'invalidité constaté (seuil d'intervention de l'assurance au-delà d'un taux de 15 %).



→ L'assurance IA est facultative, chacun pouvant décider de se protéger lui-même et/ou de protéger sa famille. Dans tous les cas, les capitaux proposés par l'assurance IA de base peuvent être insuffisants du fait de votre situation personnelle et/ou professionnelle. Vous pouvez souscrire des capitaux complémentaires en contactant AIR COURTAGE ASSURANCES ou en vous connectant sur le site Web [www.air-assurances.com](http://www.air-assurances.com)  
→ espace Fédérations → FFPLUM.

## → L'UFEGA et son principe



### Le poids des plus de 26 000 adhérents

rassemblés au sein de l'UFEGA (Union des Fédérations Gestionnaires d'Assurances) et la mutualisation de leurs risques a porté ses fruits à l'occasion de l'appel d'offres quadri-annuel mené début 2016 en vue du placement du programme d'assurances 2017 - 2018 - 2019 - 2020.

**OBJECTIF DE L'UFEGA** : pérenniser des solutions d'assurances sur le long terme pour leurs structures affiliées et leurs pratiquants.  
**L'UNION FAIT LA FORCE !**

## → L'UFEGA et ses avantages



### Des conditions tarifaires optimisées depuis 2004 malgré

- un environnement juridique complexe (non-acceptation du risque, judiciarisation grandissante de notre société, réclamations de plus en plus fréquentes et pour des montants de plus en plus élevés ...)
- un contexte financier et technique particulièrement morose (sinistralité, règles de solvabilité des compagnies d'assurances, crise économique...)



### Maintien de la mutualisation entre toutes les classes d'ULM

- pendulaires, multiaxes, autogires, aérostats, paramoteurs, hélicoptères ULM.



### Passerelles UFEGA

- des solutions existent pour éviter de payer une double assurance RC quand vous pratiquez dans plusieurs fédérations membres de l'UFEGA. Contactez AIR COURTAGE ASSURANCES.



### L'assurance INDIVIDUELLE ACCIDENT Pilote UFEGA

- **Bénéficiez d'une protection multi-activités PERFORMANTE et ECONOMIQUE** : grâce à l'UFEGA, il est inutile d'avoir à s'acquitter du règlement de plusieurs primes d'assurances INDIVIDUELLE

## Les compagnies d'assurance

### Le courtier d'assurances



représentant  
des fédérations  
membres  
de l'UFEGA,  
auprès des  
compagnies  
d'assurance



Responsabilité Civile



IA Pilote et Passager



Assistance rapatriement  
Pilote et Passager



Protection juridique

ACCIDENT dès lors que vous pratiquez **plusieurs activités aériennes au sein des fédérations membres de l'UFEGA** : pratique du Vol à Voile, de l'hélicoptère, de l'avion à usage restreint (CNRA, CNRAC, CDNR, CNSK), de l'avion CDN de plus de 30 ans, sous réserve que vous soyez détenteur d'une licence fédérale auprès de la ou des fédérations de référence (FFVV, FFG, RSA).

- **L'INDIVIDUELLE ACCIDENT PILOTE UFEGA** couvre également les vols entrepris en tant que pilote ou passager sur **avions mono-moteurs à piston**.



Cette IA PILOTE UFEGA  
peut être souscrite par  
tout pilote INSTRUCTEUR,  
ELEVE, PASSAGER,  
volant souvent !



### Risques terrestres d'exploitation

- **pour les groupements sportifs affiliés à la FFPLUM** : l'assureur XL CATLIN garantira également désormais les risques terrestres d'exploitation : accident au sol n'impliquant pas un aéronef, intoxication alimentaire...



### ULM identifiés dans des pays limitrophes à la France

(à l'exclusion de la principauté d'Andorre et de la principauté de Monaco)

## → Assurances complémentaires

Demandes de devis sur  
[www.air-assurances.com](http://www.air-assurances.com)  
ou 0800 777 107

La pratique de l'ULM n'est pas sans risque... Les assurances proposées par la FFPLUM constituent le strict minimum (Responsabilité Civile, Individuelle Accident, Assistance rapatriement) et peuvent ou doivent, selon votre situation personnelle, être complétées par des assurances complémentaires. **Découvrez les offres complémentaires disponibles auprès de AIR COURTAGE ASSURANCE, courtier fédéral :**

### ↓ Pour vous et votre famille ↓

« Assurance de Prêt » pour les Pilotes Emprunteur Pilote amateur ou professionnel, vous empruntez pour un achat immobilier ?

Les contrats d'assurances emprunteurs proposés sur le marché excluent souvent la pratique de l'avion, ULM, etc... AIR COURTAGE peut vous proposer un contrat ASSURANCE DE PRET incluant toutes les pratiques aériennes, y compris ULM.

**CAPITAUX COMPLEMENTAIRES A LA LICENCE ASSURANCES et prévoyance additionnelle**

- Solutions pour tous : amateurs ou professionnels
- Capital Décès / Invalidité jusqu'à 700 000 €
- Indemnités journalières jusqu'à 300 € / jour

### ↓ Pour votre ULM ↓

**Casse ULM** Pour les dommages matériels à votre ULM (incendie, vol, collision, etc.)

**LES « PLUS »**

- Tarif adapté selon usage (privé, club)
- Pas de limite d'âge pour assurer votre ULM
- Valeur assurée au choix (valeur agréée ou premier risque)

- Possibilité d'assurer pour un moindre coût la CASSE de votre machine lorsqu'elle est au SOL uniquement (moteur à l'arrêt)

**SPECIAL PARAMOTEUR :**

- Couvre l'ensemble de votre matériel déclaré (voile, sellette, casque, chariot, moteur...)

### ↓ Pour vos installations ↓

**Vous êtes propriétaire ou locataire d'un HANGAR, et vous abritez des aéronefs ?**

AIR COURTAGE a conçu un contrat spécifique HANGAR PARKING D'AERONEF

**Vous êtes propriétaire et/ou gestionnaire de votre plateforme ULM ?**

AIR COURTAGE ASSURANCES a négocié pour vous un contrat d'assurance « SPECIAL PLATEFORME ULM » qui vous couvrira en cas de mise en cause éventuelle par des tiers.

### ↓ Pour votre RC Professionnelle Aéronautique ↓

**Vous souhaitez protéger votre patrimoine professionnel et craignez les mises en cause devenues fréquentes ?** Contactez AIR COURTAGE ASSURANCES pour souscrire un contrat d'assurances et exercez en toute sérénité.

### ↓ Pour vos manifestations aériennes ↓

**Vous organisez un évènement classé manifestation aérienne par la préfecture?** Rapprochez vous de la FFPLUM pour inscrire

votre manifestation au calendrier fédéral et bénéficier ainsi des conditions privilégiées négociées par AIR COURTAGE ASSURANCES et réservées aux licenciés et structures affiliées.



## → En pratique, les questions les plus fréquentes

### *Quelles sont les limites géographiques du contrat fédéral ?*

● Les limites géographiques du contrat RESPONSABILITES CIVILES AERIENNES souscrit auprès de l'assureur XL CATLIN sont les suivantes : MONDE ENTIER à l'**exclusion des pays suivants** :

ETATS-UNIS D'AMERIQUE, ALGERIE, BURUNDI, REGION EXTRÊME NORD DU CAMEROUN, REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, ETHIOPIE, KENYA, MALI, MAURITANIE, COTE D'IVOIRE, LIBERIA, NIGERIA, SOMALIE, REPUBLIQUE DU SOUDAN, SOUDAN DU SUD, COLOMBIE, PEROU, AFGHANISTAN, JAMMU & KASHMIR, COREE DU NORD, PAKISTAN, REGIONS UKRAINIENNES DE ABKHAZIA, DONETSK & LUGANSK, NAGARNO-KARABAKH, DISTRICT FEDERAL DU CAUCASE NORD, OSSETIE DU SUD, IRAN, IRAK, LIBAN, LIBYE, PROVINCE EGYPTIENNE DU NORD SINAI, SYRIE, YEMEN, TOUT PAYS OU L'AERONEF ASSURE EST OPERE EN VIOLATION DES SANCTIONS DES NATIONS UNIES ET/OU DE L'UNION EUROPEENNE.

● Les limites géographiques du contrat INDIVIDUELLE ACCIDENT souscrit auprès de l'assureur AIR COURTAGE ASSURANCES sont les suivantes : Monde entier à l'**exception des pays suivants** : COREE DU NORD, CUBA, IRAN, SOUDAN, SYRIE, et du territoire de CRIMEE.

### *Que faire si je souhaite me rendre dans un pays exclu ?*

Merci de contacter AIR COURTAGE ASSURANCES en précisant :

● Votre nom et prénom, votre n° de licencié FFPLUM, les pays et la période pour lesquels vous sollicitez un accord des assureurs, la pratique aéronautique concernée, le type de vol (loisir, compétitions, baptêmes...) et si vous allez transporter un passager.



**Attention prévoir un délai suffisant et raisonnable car l'assureur doit donner son accord préalable**

*J'ai souscrit une assurance RC UTILISATEUR MONOPLACE en début d'année et, en cours d'année, je souhaite modifier mon assurance et souscrire une RC UTILISATEUR BIPLACE.*

### *Que dois-je faire ?*

● Vous devez vous connecter sur le site Internet de la Fédération [www.ffplum.info](http://www.ffplum.info) pour effectuer la modification directement en ligne. Pour ce faire, il faudra vous munir de votre numéro d'adhérent (numéro figurant sur la carte de licencié FFPLUM) et vous acquitter de la différence de cotisation entre la RC utilisateur Monoplace et la RC utilisateur Biplace..

*Je suis assuré en RC UTILISATEUR et je viens de vendre mon ULM. Que dois-je faire ?*

● Nous vous rappelons que la garantie Responsabilité Civile Utilisateur étant une assurance attachée au pilote et non à la machine, **la vente de l'appareil ne constitue pas un motif de résiliation**. En effet même si vous vendez votre ULM, l'assurance Responsabilité Civile Utilisateur vous permet de voler sur d'autres ULM. En revanche, si toutefois vous aviez des raisons médicales et confirmées par un certificat médical de ne plus voler en ULM, merci de nous faire parvenir un courrier demandant la résiliation de cette garantie et accompagné du certificat médical et de l'acte de vente de l'ULM.

# Comment prendre ma licence et souscrire mes garanties



## Licence et Assurance en temps réel par Internet

*Je souhaite souscrire aux assurances proposées  
par la FFPLUM. Comment faire ?*

- Connectez-vous directement sur le site de la FFPLUM  
**[www.ffplum.info](http://www.ffplum.info)**  
et cliquez sur ► **Espace adhérent** ► **licence et assurances**

**Si vous êtes déjà licencié ►**

pour la saison en cours, vous devrez passer par l'onglet  
"Modifier la licence/assurance"

**Si vous n'êtes pas encore licencié ►**

pour la saison, vous devrez passer par l'onglet "création"  
ou "renouvellement" (si vous avez déjà été licencié FFPLUM  
la ou les années précédentes).



renouvellement

Saisie de licence

https://ffplum-goal.multimedias.com/grandpublic/saisielicencegp

FFPLUM  
Fédération Française  
Parapente

Licence

Documents Assurance

Saisie de licence

Création  Renouvellement [Modifier la licence / assurance](#) [Historique de mon dossier](#)

SAISIE DES INFORMATIONS

Code Adhérent :

Nom :

Prénom :

Code club :

1ère  
demande

Saisie de licence

https://ffplum-goal.multimedias.com/grandpublic/saisielicencegp

espace 3.5 Yahoo! Google Maps YouTube Wikipédia Informations Divers

FFPLUM  
Fédération Française  
Parapente

Licence

Documents Assurance

Saisie de licence

Création  Renouvellement [Modifier la licence / assurance](#) [Historique de mon dossier](#)

SAISIE DES INFORMATIONS

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Code postal :

Code club :

# Le parachute sauve des vies,



# pensez-y.



The screenshot shows the website's header with navigation menus, a search bar, and a user login section. The main banner features an image of an aircraft and the text 'Partenaire de la FFPLUM Fédération Française de Planeur Ultra-Léger-Moteur'. Below the banner is an 'Actualités' sidebar with news items and a central 'Accéder à mon Espace Licencié' section with dropdown menus for 'ULM' and 'Choisissez'.

**Actualités**

- ESPACE AFKITE 2017 EN LIGNE L'ASSURANCE POUR LE KITE
- AEROSTAR TV : TOUR ULM, LA BELLE VADROUILLE
- COUPURE ESPACE CLIENT le 30/09/2016 APRES-MIDI  
En raison d'une migration informatique, vous risquez de rencontrer des coupures sur votre Espace Client. Sécurisé 30/09/2016 entre 14h30 et 18h.
- JEU CONCOURS "GAGNEZ EN ASSURANCES" BLOIS 2016

Accéder à mon **Espace Licencié** (Fédération)

ULM

Choisissez

Bienvenue sur le site Internet d'Aéroports Assurances

→ [www.air-assurances.com](http://www.air-assurances.com) → WEB TV FFPLUM

## → Je suis élève pilote

**En tant qu'élève ET DÈS LORS QUE VOUS ÊTES LICENCIÉ À LA FFPLUM vous êtes à tout moment sous la responsabilité de votre instructeur, par conséquent :**

- Lors des vols en doubles commandes, vous êtes assimilé à un passager au titre de la RC.
- Au cours des vols lâchés (autorisés par l'instructeur), vous restez sous la responsabilité de votre instructeur, pour les dommages causés aux tiers. En revanche vous n'êtes plus assimilé à un passager et n'êtes donc plus couvert pour vos dommages corporels au titre de la RC admise de votre instructeur ou de son Individuelle Accident Passager (si option souscrite). Nous vous conseillons donc de souscrire une Individuelle Accident.

### *Comment souscrire la garantie IA FFPLUM ?*

- Se connecter sur le site internet de la FFPLUM [www.ffplum.info](http://www.ffplum.info)
- Remplir les informations demandées pour la prise de licence FFPLUM.
- Opter pour le capital Individuelle Accident qui vous convient (10 000 ou 30 000€) !



**La prime d'assurance Individuelle Accident est identique quelque soit votre statut (élève, pilote, instructeur) et la date de souscription. Nous vous recommandons de la souscrire dès votre prise de licence !**

### *Si je souscris l'Individuelle Accident vivement recommandée, à hauteur de combien suis-je assuré ?*

- Vous êtes assuré pour un capital de 10 000 OU 30 000 € en cas de décès (selon l'option retenue). Ce capital sera versé au bénéficiaire que vous aurez désigné. En cas d'invalidité, vous serez personnellement le bénéficiaire du capital versé, dont le montant variera selon votre taux d'invalidité après l'accident.



**Les capitaux Individuelle Accident proposés lors de la prise de la licence FFPLUM sont limités à 10 000 ou 30 000 € (selon l'option choisie) et ne comportent pas d'indemnités journalières. Pour toute augmentation de capitaux ou pour la souscription de garanties complémentaires, contactez AIR COURTAGES ASSURANCES.**

### *Je suis élève pilote et je possède déjà mon ULM. Comment m'assurer ?*

- En tant que pratiquant ULM, nous vous recommandons vivement la souscription de la garantie Individuelle Accident. En tant que propriétaire, nous vous invitons à souscrire une garantie d'assurance Responsabilité Civile.

### *Où mais quelle garantie souscrire ?*

- Cela dépend notamment de l'assurance de votre instructeur. Ainsi, si celui-ci est assuré en Responsabilité Civile Utilisateur Biplace, nous vous recommandons la souscription de la garantie RC Utilisateur Monoplace (penser bien à déclarer les caractéristiques de votre ULM (type constructeur, identification, si votre ULM est monoplace ou Biplace et s'il est équipé ou non d'un parachute de secours) pour bénéficier de la Responsabilité Civile de l'aéronef stationnement). Si votre instructeur n'est pas assuré en RC Utilisateur Biplace, nous vous recommandons la souscription de la garantie RC aéronef (et veillez à ce que votre instructeur soit bien licencié à la FFPLUM)



*J'étais élève pilote et je deviens pilote breveté ; je vole uniquement sur machines club. Comment m'assurer ?*

- En tant qu'élève pilote, si vous avez souscrit l'Individuelle Accident, comme nous le conseillons vivement, cette garantie continue à jouer maintenant que vous êtes breveté. Dans le cas contraire, nous réitérons notre conseil de souscrire l'Individuelle Accident.
- En revanche, vous devez vérifier que les machines sur lesquelles vous allez voler sont bien assurées en RC lorsque vous en serez le pilote. Les clubs assurent généralement leurs machines en RC Aéronef et vous n'aurez probablement pas à prévoir d'assurances complémentaires. Toutefois, si tel n'était pas le cas, vous devez souscrire une RC Utilisateur. (Attention : les dommages matériels causés à l'ULM piloté sont toujours exclus).

*Si mon club a assuré ses machines chez un courtier différent du courtier fédéral, puis-je prendre l'Individuelle Accident du contrat fédéral ?*

- Oui, la garantie IA peut être souscrite par toute personne licenciée à la FFPLUM.

*J'étais élève pilote et je deviens pilote breveté ; je vais être propriétaire de ma machine et le seul pilote. Comment m'assurer ?*

- En tant qu'élève pilote, si vous avez souscrit l'Individuelle Accident, comme nous le conseillons vivement, cette garantie continue à jouer maintenant que vous êtes breveté. Dans le cas contraire, nous réitérons notre conseil de souscrire l'Individuelle Accident.
- En revanche, vous devez souscrire une RC Utilisateur en précisant bien la marque, le type et le numéro d'identification française de votre machine et si elle est équipée d'un parachute de secours. Ainsi, vous serez assuré pour les dommages que vous pourriez occasionner aux autres, y compris lorsque l'ULM est en stationnement (Attention : les dommages matériels causés à votre ULM sont toujours exclus).

Vous pourrez cocher la case "Je refuse l'Individuelle Accident" et déduire la cotisation correspondante si vous aviez déjà une IA en tant qu'élève.

*Je souscris un prêt bancaire et ma banque refuse de m'assurer pour la pratique de l'ULM. Que pouvez-vous faire ?*

- Vous pouvez contacter AIR COURTAGE ASSURANCES pour contracter une assurance spécifique vous garantissant également pour la pratique de l'ULM.

## → Je suis **pilote club**

**Avant de voler dans un club, vous devez tout d'abord vous inquiéter des contrats d'assurance souscrits par le club pour ses membres. Êtes-vous assuré en tant que pilote sur ces machines ? Est-ce que les machines club sur lesquelles vous volez sont assurées en RC Aéronef ?**

- Habituellement les clubs assurent toutes leurs machines en RC Aéronef permettant ainsi à tous leurs membres licenciés FFPLUM de les piloter dès lors qu'ils sont titulaires des brevets, licences et qualifications valides et nécessaires.
- Si tel est le cas et si vous volez uniquement sur Machines Club, il est vivement recommandé de souscrire une assurance Individuelle Accident pour vous garantir un capital Décès ou Invalidité en cas d'accident.

### *Comment souscrire la garantie IA FFPLUM ?*

- Se connecter sur le site internet de la FFPLUM [www.ffplum.info](http://www.ffplum.info)
- Remplir les informations demandées pour la prise de licence FFPLUM.
- Opter pour le capital Individuelle Accident qui vous convient (10 000 ou 30 000 €) !



**Remarque importante : si le club n'a pas assuré ses machines en RC Aéronef, nous vous recommandons la souscription de la garantie RC Utilisateur.**  
(voir le chapitre : **Je suis Pilote propriétaire**)

### *Si je souscris l'Individuelle Accident vivement recommandée, à hauteur de combien suis-je assuré ?*

- Vous êtes assuré pour un capital de 10 000 ou 30 000 € en cas de décès (selon l'option retenue). Ce capital sera versé au bénéficiaire que vous aurez désigné. En cas d'invalidité, vous serez personnellement le bénéficiaire du capital versé, dont le montant variera selon votre taux d'invalidité après l'accident.



**Les capitaux Individuelle Accident proposés lors de la prise de la licence FFPLUM sont limités à 10 000 ou 30 000 € (selon l'option retenue) et ne comportent pas d'indemnités journalières. Pour toute augmentation de capitaux ou pour la souscription de garanties complémentaires, contactez AIR COURTAGE ASSURANCES.**



### *Je souscris un prêt bancaire et ma banque refuse de m'assurer pour la pratique de l'ULM. Que puis-je faire ?*

- Vous pouvez contacter AIR COURTAGE ASSURANCES pour contracter une assurance spécifique vous garantissant également pour la pratique de l'ULM.

### *Si mon club a assuré ses machines chez un courtier différent du courtier fédéral, puis-je prendre l'Individuelle Accident du contrat fédéral ?*

- Oui, la garantie IA peut être souscrite par toute personne licenciée à la FFPLUM.

### *Je suis pilote breveté biplace avec emport de passager ; quelle garantie couvre le passager que je vais transporter ?*

- Le passager que vous transportez est couvert par le biais de l'assurance RC AÉRONEF BIPLACE que le club a souscrite.

### *Je souhaite effectuer des vols locaux rémunérés (baptêmes de l'air/vols d'initiation/vols de découverte rémunérés). Comment m'assurer ?*

- Le passager que vous transportez dans ces différentes activités est couvert par le biais de l'assurance RC Aéronef Biplace que le club a souscrite. Mais seuls les instructeurs sont habilités à effectuer des vols locaux (baptêmes de l'air), vols d'initiation ou vols de découverte rémunérés. **LES PILOTES NON INSTRUCTEURS BÉNÉFICIAIRE D'UNE EXPÉRIENCE SUFFISANTE PEUVENT TOUTEFOIS ÊTRE GARANTIS APRÈS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE DU PRÉSIDENT DE CLUB AFFILIÉ ET/OU D'UN INSTRUCTEUR LICENCIÉ.** Vous trouverez sur le site internet de la fédération, le modèle d'attestation à faire compléter et à retourner à la FFPLUM.

### *Que se passe-t-il si j'abîme l'ULM que j'utilise ?*

- Les garanties RC et Individuelle Accident ne couvrent pas les dommages matériels que l'ULM utilisé pourraient subir. Ces dommages peuvent être couverts par une assurance Corps d'assurance (auss appelée Casse) Cette garantie est attachée à la machine (un seul contrat par machine). Elle ne peut être souscrite que par le propriétaire ou à l'exploitant principal de l'appareil. Ainsi, si vous êtes seulement l'utilisateur occasionnel de l'ULM, vous ne pouvez souscrire ce contrat. En effet, contrairement à l'assurance RC Utilisateur, il n'existe pas de contrat d'assurance corps d'aéronef attaché au pilote, permettant ainsi de couvrir les ULM pilotés de façon occasionnelle.
- Il vous appartient alors de vérifier auprès de la structure si celle-ci a souscrit une garantie corps pour l'ULM que vous utilisez et si oui, si celle-ci vous sera bien acquies en cas d'accident. (Vérification des clauses du contrat, notamment clause pilote et usages).



**Pilote  
assuré en  
biplace**

La FFPLUM a négocié pour vous une garantie équivalente à l'INDIVIDUELLE ACCIDENT que vous souscrivez en tant que PILOTE pour votre passager. Celle-ci s'appelle l'assurance **INDIVIDUELLE ACCIDENT PASSAGER**. Grâce à elle, vous permettrez à la famille de votre passager de percevoir une indemnisation rapide sans attendre le résultat de la procédure, au titre de l'assurance RC.



## → Je suis **pilote propriétaire**

**Vous pouvez souscrire la garantie « RC Utilisateur » ou la garantie « RC Aéronef ». Quelle est la différence entre ces deux garanties ?**

### **1 LA RC UTILISATEUR EST ATTACHÉE À VOTRE PERSONNE**

- Elle permet l'indemnisation par l'assureur des dommages occasionnés aux tiers en cas d'accident quel que soit l'ULM que vous pilotez dès lors que l'ULM utilisé est identifié en France ou dans un pays limitrophe (à l'exclusion des principautés d'Andorre et de Monaco) et vous respectez les réglementations en vigueur. **IMPORTANT** : pensez à déclarer les caractéristiques du ou des ULM(s) dont vous êtes propriétaire (type, constructeur, identification, si votre ULM est mono-place ou Biplace, s'il est équipé ou non d'un parachute de secours, s'il est équipé de flotteurs ou non) pour bénéficier de la RC aéronef en stationnement (extension gratuite à la RC Pilote).

### **2 LA RC AÉRONEF EST UNE GARANTIE ATTACHÉE À L'ULM**

- Elle permet l'indemnisation par l'assureur des dommages occasionnés aux tiers en cas d'accident, quelle que soit la qualité des utilisateurs (élève pilote, pilote ou pilote instructeur) dès lors qu'ils sont licenciés à la FFPLUM et que le vol est effectué en respect des réglementations en vigueur.

**Quelle que soit la solution RC retenue, nous vous recommandons vivement la garantie Individuelle Accident**



**Si vous optez pour la RC Utilisateur, les autres pilotes qui volent sur votre ULM ne sont pas assurés par votre RC UTILISATEUR. Ceux-ci doivent avoir souscrit cette même assurance de leur côté.**



**Les capitaux Individuelle Accident proposés lors de la prise de la licence FFPLUM sont limités à 10 000 ou 30 000 € (selon l'option retenue) et ne comportent pas d'indemnités journalières. Pour toute augmentation de capitaux ou souscription de garanties complémentaires, contactez AIR COURTAGE ASSURANCES.**



**PILOTES BIPLACEURS, nous vous recommandons également l'assurance INDIVIDUELLE ACCIDENT PASSAGER. Grâce à elle, vous permettrez à la famille de votre passager de percevoir une indemnisation rapide sans attendre le résultat de la procédure (au titre de l'assurance RC Biplace).**



### *J'ai souscrit une assurance RC UTILISATEUR et je deviens propriétaire de ma machine. Que dois-je faire ?*

- Nous vous rappelons que l'assurance Responsabilité Civile Utilisateur est une assurance attachée à votre personne. Vous devez donc penser à déclarer les caractéristiques de votre nouvel ULM (type, constructeur, identification, si votre ULM est monoplace ou Biplace, s'il est équipé ou non d'un parachute de secours, s'il est équipé de flotteurs ou non) pour bénéficier de la RC aéronef en stationnement (extension gratuite à la RC Pilote).
- **Exemple d'accident** : votre ULM prend feu, et le communique aux autres aéronefs stationnés dans le hangar. Les dommages causés aux tiers seront couverts au titre de la garantie RC stationnement souscrite par le propriétaire de l'aéronef à l'origine du sinistre.

### *J'ai souscrit une assurance RC AERONEF pour mon ULM et je fais l'acquisition d'un second ULM. Que dois-je faire ?*

- Nous vous rappelons que la garantie RC AERONEF est attachée à un ULM. Il n'est donc pas possible d'assurer deux ULM par une seule garantie RC AERONEF. Pour ce deuxième ULM, nous vous invitons à souscrire une nouvelle garantie RC AERONEF ou une RC UTILISATEUR si vous êtes le seul utilisateur ou si les autres utilisateurs ont également une RC UTILISATEUR.

### *Plusieurs personnes propriétaires d'une même machine, nous ne volons que sur celle-ci ?*

- Plutôt que chacun d'entre vous souscrive une RC Utilisateur, il peut être judicieux d'opter pour une seule RC Aéronef. Vous serez donc assurés pour LES DOMMAGES QUE VOUS POUVEZ CAUSER AUX AUTRES (pour les dommages occasionnés au sol vis-à-vis des tiers une franchise restera à votre charge) sous réserve que chaque pilote soit licencié à la FFPLUM. Attention cette garantie ne couvre pas LES DOMMAGES CORPORELS DONT LE PILOTE PEUT ETRE VICTIME. Pour cela, nous recommandons à chaque copropriétaire de souscrire également l'Individuelle accident et s'ils sont biplaceur, l'IA Passager pour une meilleure protection de son passager.

### *Je suis assuré en RC Utilisateur Biplace. A quoi cela sert-il de proposer à mon passager une assurance IA Passager ?*

- L'IA PASSAGER, qui n'est pas obligatoire, permet de garantir un capital contractuel, versé automatiquement à la personne assurée (le passager dans ce cas) sous réserve des cas d'exclusions ou à ses ayants droit en cas de décès. La notion de faute du pilote n'intervient pas et il n'y a pas de longues enquêtes pour déterminer la valeur des préjudices. Plus tard, parfois beaucoup plus tard, l'indemnisation relative à l'assurance Responsabilité Civile viendra s'ajouter aux « premiers secours » de l'IA PASSAGER. Les 2 assurances sont donc complémentaires :



- L'une (RC) est obligatoire et l'indemnisation est très longue...
- L'autre (IA PASSAGER) est à votre discrétion et l'indemnisation est contractuelle et plus rapide.

*J'ai souscrit l'assurance RC UTILISATEUR via le site Internet de la FFPLUM mais ai omis de préciser le numéro d'identification de l'ULM dont je suis propriétaire. Que dois-je faire ?*

- Vous devez adresser un email à la FFPLUM à [ffplum@ffplum.org](mailto:ffplum@ffplum.org)  
Merci de rappeler les éléments suivants : Nom / prénom / Numéro de licencié FFPLUM / les caractéristiques de l'ULM (type, constructeur, identification, si votre ULM est monoplace ou Biplace, s'il est équipé ou non d'un parachute de secours, s'il est équipé de flotteurs ou non).
- Vous pouvez également mettre à jour votre dossier directement en ligne sur le site de la FFPLUM [www.ffplum.info](http://www.ffplum.info)

*Je suis assuré en RC UTILISATEUR et je viens de vendre mon ULM. Que dois-je faire ?*

- Nous vous rappelons que la garantie Responsabilité Civile Utilisateur étant une assurance attachée au pilote et non à la machine, **la vente de l'appareil ne constitue pas un motif de résiliation**. En effet même si vous vendez votre ULM, l'assurance Responsabilité Civile Utilisateur vous permet de voler sur d'autres ULM. En revanche, si toutefois vous aviez des raisons médicales et confirmées par un certificat médical de ne plus voler en ULM, merci de nous faire parvenir un courrier demandant la résiliation de cette garantie et accompagné du certificat médical et de l'acte de vente de l'ULM.

*J'ai souscrit une assurance RC UTILISATEUR MONOPLACE en début d'année et, en cours d'année, je souhaite modifier mon assurance et souscrire une RC UTILISATEUR BIPLACE.*

*Que dois-je faire ?*

- Vous devez vous connecter sur le site Internet de la fédération [www.ffplum.info](http://www.ffplum.info) pour effectuer la modification directement en ligne. Pour ce faire, il faudra vous munir de votre numéro d'adhérent (numéro figurant sur la carte de licencié FFPLUM) et vous acquitter de la différence de cotisation entre la RC utilisateur Monoplace et la RC utilisateur Biplace."

*Je suis pilote propriétaire d'un ULM équipé d'un parachute de secours*

- Vous bénéficiez d'une réduction de 10 % sur le Tarif RC UTILISATEUR ou RC AERONEF (Mono ou biplace). Sous réserve que vous ayez déclaré les caractéristiques de votre ULM lors de votre enregistrement.



*J'ai souscrit mon assurance RC Utilisateur avec la réduction parachute de secours. Suis-je assuré si je vole sur un autre ULM non équipé ?*

- Oui. Vous êtes assuré quand bien même vous volez sur un autre ULM non équipé d'un parachute de secours. La condition en cas de sinistre étant que LA MACHINE DONT VOUS ETES PROPRIETAIRE soit équipée d'un parachute.

*Je suis propriétaire de plusieurs machines et souhaite qu'elles soient toutes assurées en RC stationnement, jusqu'à combien puis-je en assurer au titre de la RC Utilisateur ?*

- Lorsqu'un adhérent souscrit une assurance RC Utilisateur, celui-ci bénéficie gratuitement de l'assurance RC de l'aéronef lorsqu'il est en stationnement. Cette garantie s'applique pour tous les ULM dont il est propriétaire et/ou exploitant, dès lors qu'il a déclaré les caractéristiques de ses ULM.

*Je suis résident à l'étranger et j'ai une licence à la FFPLUM. Puis-je bénéficier de l'assurance fédérale ?*

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'assureur fédéral accepte de couvrir les ULM identifiés dans des pays limitrophes à la France (à l'exclusion de la principauté d'Andorre et de la principauté de Monaco). Dans ce cas et si vous êtes concernés, vous pouvez bénéficier de l'assurance fédérale. Important si vous voyagez à l'étranger : nous rappelons à cette occasion que **quels que soient les pays survolés, vous devez impérativement obtenir en amont les autorisations nécessaires pour les vols entrepris à l'étranger**. En effet, les assureurs n'accordent leur garantie que sous réserve du respect de cette condition. IMPORTANT : Il vous appartient de vérifier que votre ULM ou l'ULM avec lequel vous volez n'est pas basé dans un pays imposant de souscrire une assurance auprès d'un assureur local.

*Je vole sur un ULM dont la MMD est supérieure à celle prescrite par la réglementation. Que se passe-t-il en cas de sinistre ?*

- La réglementation française dispose que la masse maximum au décollage (MMD) d'un ULM ne peut excéder les limites de poids dictées par l'arrêté du 28 septembre 1998 relatif aux aéronefs ultralégers motorisés. Le contrat d'assurances fédéral stipule dans ses Conditions Générales communes Responsabilité Civile Aviation UFEGA (Article 4 - Risques toujours exclus, F) : « Sont exclus toute perte ou dommage subi du fait de l'utilisation de l'aéronef en dehors des limites de poids et/ou de centrage prescrites techniquement ». Aussi, en cas de dommages occasionnés aux tiers (tiers au sol ou passager) par un ULM utilisé en dehors des limites de poids prescrites, l'assureur est en droit de refuser sa garantie.



Il est néanmoins prévu par ces mêmes Conditions Générales\* que dans un tel cas l'assureur indemniser les victimes dans les limites des garanties du contrat (pour les tiers au sol) et au maximum à hauteur de 100 000 DTS\*\* par passager. Ainsi les victimes ne subissent pas les conséquences du non-respect de la réglementation par l'assuré. Toutefois, l'assureur pourra réclamer à l'assuré le remboursement de toutes les sommes qu'il a payées ou provisionnées pour le compte des victimes.

- \* *Convention Annexe « B - UFEGA » aux Conditions Générales communes Responsabilité Civile aviation UFEGA / Responsabilité Civile accident aéronef à l'égard des personnes non transportées et des occupants, article 7,A) Sauvegarde des droits des victimes.*

\*\* 100 000 DTS équivalent environ à 126 000 Euros en 2016.

### *Mon ULM a un numéro d'identification provisoire ou pas de numéro, suis-je assuré ?*

- Pour les assureurs, il est important que vous voliez en conformité avec la réglementation en vigueur. Il vous appartient de vérifier auprès de la DGAC qu'il n'y a pas de problème. Dans tous les cas, **si la machine est immatriculée en W (whisky), vous ne devez pas emmener de passager**. Si vous n'avez pas encore le numéro d'identification française de votre ULM, vous devez communiquer à la FFPLUM un numéro de série. Dès que vous avez connaissance de l'identification définitive, vous devez en informer la FFPLUM.

### *Je suis propriétaire d'un ULM ; cet ULM est en stationnement dans un lieu fermé ou ouvert. Suis-je assuré pour les dommages que la machine peut occasionner aux autres ?*

- Oui, si vous avez souscrit une garantie RC Utilisateur (et que vous avez bien déclaré les caractéristiques de votre ULM) ou RC aéronef, cette garantie vous couvre pour les dommages occasionnés au sol vis-à-vis des tiers. Une franchise restera à votre charge pour les dommages matériels. La limite de garantie RC s'élève à 5 000 000 € par sinistre.

*Je suis propriétaire de mon ULM mais le propriétaire du hangar où je parke ma machine n'assure pas (et ne souhaite pas assurer) le contenu en cas d'incendie ou de vol. Que puis-je faire ?*

Voir  
page 8  
du présent  
Guide

- Vous pouvez souscrire vous-même une garantie spécifique (assurance Casse au Sol uniquement, ou assurance Casse au Sol et en Vol).

## → Je suis **pilote non propriétaire**

*Je suis pilote ULM multiaxe, autogire, pendulaire ou hélico classe 6, pouvant pratiquer plusieurs de ces classes y compris le paramoteur.*

*Que dois-je souscrire ?*

- Nous vous invitons à souscrire l'assurance RC UTILISATEUR TOUTES CLASSES D'ULM.

Vous êtes ainsi garanti :

- En Responsabilité Civile obligatoire : pour les risques de mise en cause dont vous pourriez faire l'objet en cas d'accident survenu lors de votre pratique (monoplace ou biplace selon votre cas). Cette garantie vous donne le droit de voler sur tous les ULM identifiés en France ou dans des pays limitrophes (à l'exclusion de la République d'Andorre).
- Par ailleurs, nous vous recommandons vivement la souscription de la garantie IA et si vous êtes pilote biplace, la garantie IA PASSAGER.

*Je suis pilote volant uniquement sur paramoteur.*

*Que dois-je souscrire ?*

- Vous pouvez souscrire une garantie RC utilisateur "Paramoteur uniquement" et ainsi bénéficier du tarif spécifique négocié pour les paramotoristes. Par ailleurs, nous vous recommandons vivement la souscription de la garantie IA et si vous êtes pilote biplace, la garantie IA PASSAGER.
- **IMPORTANT** : dès lors que vous pratiquerez l'ULM sur une autre classe, vous devrez impérativement modifier votre RC Utilisateur "paramoteur uniquement" en RC Utilisateur "toutes classes d'ULM".

*J'ai souscrit une assurance RC UTILISATEUR MONOPLACE en début d'année et, en cours d'année, je souhaite modifier mon assurance et souscrire une RC UTILISATEUR BIPLACE.*

*Que dois-je faire ?*

- Vous devez vous connecter sur le site Internet de la Fédération [www.ffplum.info](http://www.ffplum.info) pour effectuer la modification directement en ligne. Pour ce faire, il faudra vous munir de votre numéro d'adhérent (numéro figurant sur la carte de licencié FFPLUM).

## → Je suis **pilote instructeur**

En tant qu'instructeur, vous pouvez être amené à former des élèves sur votre ULM, sur leur propre ULM ou sur l'ULM d'une structure affiliée. **IL EST PRIMORDIAL DE CONNAITRE LE TYPE DE GARANTIE RC RETENUE PAR LE PROPRIÉTAIRE DE L'ULM SUR LEQUEL VOUS VOLEZ.** Ainsi :

- si vous volez sur un ULM déjà assuré en RC AERONEF BIPLACE, vous et votre élève devrez être licenciés à la FFPLUM pour bénéficier de cette garantie.
- si l'ULM sur lequel vous volez n'est pas assuré en RC AERONEF BIPLACE, nous vous recommandons vivement la souscription de la RC UTILISATEUR BIPLACE.

Dans les deux cas:

- vous et votre élève devez être licenciés à la FFPLUM dès le premier vol en double commandes.
- nous vous recommandons la souscription des garanties INDIVIDUELLE ACCIDENT et INDIVIDUELLE ACCIDENT PASSAGER;
- nous recommandons vivement à votre élève la souscription de l'INDIVIDUELLE ACCIDENT.

L'élève pilote demeure à tout moment sous votre responsabilité, que ce soit lors des vols en double commandes ou lors de vols lâchers dûment autorisés.

Lors des vols en double commande, l'élève est assimilé à un passager. En cas de sinistre il pourra prétendre à indemnisation au titre de la RESPONSABILITE CIVILE BIPLACE, de votre INDIVIDUELLE ACCIDENT PASSAGER (si vous l'avez souscrite) et de son INDIVIDUELLE ACCIDENT (s'il l'a souscrite).

Lors des vols lâchés, l'élève est seul à bord, il n'est donc plus considéré comme un passager. Ainsi, en cas d'accident:

- les dommages occasionnés aux tiers seront couverts par la garantie RESPONSABILITE CIVILE BIPLACE.
- les dommages corporels subis par l'élève ne seront pas pris en charge par la RESPONSABILITE CIVILE BIPLACE. Il pourra prétendre à indemnisation qu'au titre de son INDIVIDUELLE ACCIDENT (s'il l'a souscrite).



**IMPORTANT !** Il est donc vivement conseillé à l'élève de souscrire une **INDIVIDUELLE ACCIDENT**

Vous devez également impérativement attirer l'attention de votre élève sur le fait que le capital de base Individuelle Accident prévu en cas de décès ou invalidité est certainement insuffisant au vu de sa situation personnelle et/ou professionnelle.

**Veillez**  
sur votre  
passager



En souscrivant une Individuelle Accident Passager permettant de garantir un capital contractuel, versé automatiquement à la personne assurée (le passager) ou au bénéficiaire en cas de décès.



*Je suis instructeur uniquement sur machines club.*

*Dois-je souscrire une RC UTILISATEUR BIPLACE ?*

- Si vous ne faites de l'instruction QUE SUR DES MACHINES CLUBS ASSUREES en RC Aéronef biplace, il n'y a pas lieu de souscrire une RC UTILISATEUR BIPLACE à titre individuel.

*Dans le cadre de l'instruction à la pratique du paramoteur, j'apprends à mes élèves à faire de la pente école en parapente.*

*Suis-je assuré ?*

- Oui, la pratique du parapente dans le cadre de l'enseignement au pilotage paramoteur est assurée si vous avez souscrit une assurance RC UTILISATEUR BIPLACE. Il est vivement recommandé à vos élèves de souscrire la garantie IA pour les dommages corporels dont ils pourraient être victimes lors de leur pratique ULM (y compris en formation)..

*Je suis instructeur ULM mais vole à titre privé en parapente et delta. Dois-je souscrire une assurance complémentaire ?*

- Non, si vous avez souscrit les garanties RC UTILISATEUR, IA, IA PAS-SAGER, celles-ci vous sont acquises à la pratique du vol en delta, parapente et du speed-riding à titre privé uniquement.

*Parmi mes élèves, j'ai notamment des chefs d'entreprise, des professions libérales et des cadres dirigeants.*

*Certains d'entre eux ne souhaitent plus pratiquer à cause de problèmes d'assurances. Que puis-je faire ?*

- Vous pouvez les rassurer en leur expliquant que des solutions existent grâce à l'assurance **SUP'AIRSPORTS** qui permet de garantir au pilote ULM des capitaux Décès/ Invalidité/ Indemnités Journalières à partir du moment où il monte à bord de la machine (y compris décollage à pied), est à son bord ou en descend, sans prendre le risque de toucher à ses autres assurances de prévoyance prévues (ou non) par ailleurs.
- Invitez-le à prendre contact avec AIR COURTAGE ASSURANCES pour une étude sur-mesure personnalisée.



## → Je suis dirigeant de club

### OU d'un OBL\*

\* Organisme à But Lucratif

#### De quelles assurances bénéficie notre structure dès lors que celle-ci est affiliée auprès de la FFPLUM ?

- La FFPLUM a mis en place des assurances automatiques et gratuites dès lors que le club ou l'organisme à but lucratif affilié mène ses activités en accord avec les statuts fédéraux.

#### 1. Assurance de la Responsabilité Civile des risques terrestres d'exploitation :

il s'agit d'une assurance pour couvrir les risques de dommages que votre structure ou ses membres pourraient causer à autrui du fait des activités « terrestres » que vous organisez ou coordonnez. Cette garantie est conforme aux obligations d'assurance édictées par la loi sur le Code du Sport et est souscrite par l'intermédiaire de l'assureur XL CATLIN.

Sont notamment couverts tous vos membres licenciés, les dirigeants, vos préposés (salariés ou non), et plus généralement toute personne participant, à quelque titre que ce soit, à vos activités (y compris les aides bénévoles pendant le temps où ils exercent les fonctions qui leur ont été confiées et vos invités). Tous les membres sont considérés comme tiers entre eux par l'assureur.

#### 2. Assurance de la Responsabilité Civile « Aéronautique » des Groupements Sportifs affiliés :

il s'agit d'une assurance pour couvrir le risque où votre structure ou l'un de ses membres soit mis en cause à la suite d'un accident impliquant un aéronef. L'assureur vous protégeant pour ce risque est la compagnie XL CATLIN. Conformément aux exigences de la Loi sur le Code du Sport, ce contrat prévoit également que tous les membres sont assimilés à des tiers entre eux.

#### 3. Assurance de PROTECTION JURIDIQUE des structures affiliées :

dans l'éventualité d'un litige, votre structure ou vos membres peuvent avoir besoin de conseils et d'informations à caractère juridique, voire de l'assistance d'un avocat dans le cadre d'une procédure judiciaire. La FFPLUM a donc souscrit pour vous un contrat auprès de PROTEXIA. Pour plus d'information sur l'assurance de PROTECTION JURIDIQUE, prière de vous reporter au LEXIQUE en fin de guide.

#### 4. Assurance des DIRIGEANTS des structures affiliées :

dans l'éventualité où une réclamation serait effectuée à l'encontre des dirigeants de droit (président élu, vice-président, membre du bureau...) ou de fait, mettant en jeu leur responsabilité civile ou pénale et imputable à toute faute commise dans l'exercice de leurs fonctions de dirigeants, la FFPLUM a souscrit un contrat RC DIRIGEANTS auprès de la compagnie XL CATLIN. Ainsi, en cas de sinistre garanti, la compagnie prendra en charge notamment les frais de défense du dirigeant mis en cause et, le cas échéant, les dommages et intérêts civils dont il pourrait être redevable.



*Nous recommandons systématiquement l'assurance fédérale auprès de nos membres. De quels avantages pouvons-nous bénéficier ?*

- Vous pouvez bénéficier de réductions d'assurances et d'avantages significatifs grâce au PROGRAMME DE FIDELISATION mis en place par AIR COURTAGE ASSURANCES dès lors que, grâce à vos recommandations, plus de 10 licenciés optent à la fois pour l'assurance fédérale RESPONSABILITE CIVILE UTILISATEUR + INDIVIDUELLE ACCIDENT PILOTE auprès d'AIR COURTAGE ASSURANCES.

Pour cela, inscrivez-vous au PROGRAMME DE FIDELITE STRUCTURES FFPLUM sur le site Internet [www.air-assurances.com](http://www.air-assurances.com), cliquez sur l'ESPACE FEDERATION sur la page d'accueil puis FFPLUM / EXTRANET STRUCTURES.

*Comment pouvons-nous bénéficier de coûts d'assurances moins chers en RC AERONEF ?*

- Si vous choisissez d'investir principalement dans des machines équipées de parachute de secours, vous bénéficierez d'une réduction d'assurance de 15 % sur le tarif RC AERONEF. D'autre part, si votre école a obtenu par ailleurs le LABEL FEDERAL, une réduction supplémentaire vous est accordée.

*Notre structure organise une Manifestation Aérienne. Que devons-nous faire ?*

- Dès lors que vous organisez un événement susceptible d'être classé manifestation aérienne au sens de l'arrêté du 4 avril 1996 et de tout texte le modifiant, l'assurance fédérale ne vous couvre plus. L'assurance qui couvrira votre qualité d'ORGANISATEUR (direction des vols, organisation au sol, déploiement des moyens appropriés...) doit être souscrite au cas par cas. Nous vous invitons à prendre contact avec la FFPLUM pour inscrire votre manifestation au calendrier fédéral FFPLUM et ainsi bénéficier de conditions d'assurances réservées aux structures affiliées FFPLUM et aux licenciés FFPLUM.

**Partagez vos expériences !**

**BASULM**

C'est grâce à vous que Basulm accroît le confort et la sécurité des vols de tous les pilotes sur toutes les bases de France

La base de vos vols est là

<http://basulm.ffplum.info>

**FFPLUM**  
FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ULM

## → Je suis **propriétaire** **et/ou exploitant** d'une plateforme

### *C'est quoi une assurance RC EXPLOITANT PLATEFORME ULM ?*

- Il s'agit de l'assurance qui va prendre en charge à la place de l'exploitant les réclamations qui pourraient lui être faites si un accident survient sur son terrain. Par exemple, si une machine se crashe à l'atterrissage à cause d'une taupinière, ou encore si un animal errant heurte la machine alors qu'elle est en train d'atterrir...
- Il s'agit d'une assurance attachée à la PLATEFORME ULM telle qu'elle a été déclarée aux autorités, et qu'on identifie avec le toponyme et le code LFDDNN comme demandé sur le bulletin de souscription.
- Vous pouvez souscrire cette garantie que votre plateforme ULM soit déclarée à usage permanent ou occasionnel.

### *Quelle différence entre un gestionnaire et un exploitant ?*

- Il n'y en a pas. La responsabilité d'une plateforme ULM incombe normalement à son propriétaire, sauf s'il a confié la charge de sa gestion à un tiers qu'on appelle gestionnaire ou exploitant (cela peut être une association d'usagers de la plateforme ou encore un club ou une société...)

### *Je viens d'ouvrir une PLATEFORME ULM mais nous sommes en cours d'année. Puis-je payer au prorata temporis ?*

- Malheureusement non. Toutefois, depuis 2017, il est mis en place un tarif dégressif applicable pour toute souscription après le 1<sup>er</sup> juillet. Dans les deux cas, la garantie expire de plein droit au 31 décembre de l'année de souscription.

### *Ma plateforme ULM est basée à la REUNION.*

#### *Puis-je souscrire l'assurance RC PLATEFORME ULM ?*

- Oui bien sûr, l'assurance mise en place par la FFPLUM pour ses membres peut couvrir toutes les plateformes situées dans les DROM POM COM.

### *Je souhaite souscrire l'assurance RC Exploitant Plateforme ULM. Comment dois-je faire pour souscrire ?*

- Que vous soyez exploitant à titre privé ou une structure affiliée à la FFPLUM, vous devez impérativement retourner le bulletin d'adhésion prévu spécifiquement pour cette garantie. Le bulletin est disponible en téléchargement sur les sites [www.ffplum.info](http://www.ffplum.info) et [www.air-assurances.com](http://www.air-assurances.com) (Espace Fédérations / licencié FFPLUM). Le bulletin complété doit être retourné à AIR COURTAGE ASSURANCES.



**CONSULTEZ L'INTÉGRALITÉ DES CONTRATS SOUSCRITS PAR LA FFPLUM** sur [www.air-assurances.com](http://www.air-assurances.com) → Espace Fédérations → FFPLUM.



**ATTENTION :** en tant que gestionnaire/exploitant, vous devez exercer à tout moment la surveillance nécessaire pour vous assurer que les pistes, matériels, véhicules, ateliers, machines et bâtiments utilisés sont en bon état et répondent à l'usage qui doit en être fait et que toutes les mesures de protection courantes contre les accidents ont été prises.

### Assureur

Un assureur est une compagnie d'assurance qui s'engage à payer auprès de l'assuré une prestation définie (ex. : capital décès ou remboursement des dommages causés aux autres...) en cas de réalisation d'un risque (ex. : l'accident d'ULM). C'est donc la compagnie qui :

- détermine le coût de l'assurance en fonction du risque à assurer et des antécédents d'assurances (accidents...)
- missionne les experts en cas d'accident
- paie les sinistres

### Casse

#### (ou assurance Corps)

L'assurance dite « Casse » couvre les dommages matériels accidentels pouvant affecter la machine assurée. Celle-ci n'est pas incluse dans l'assurance fédérale et doit être souscrite en option pour les propriétaires ou exploitants. Différentes formules d'assurance Casse existent :

- limitée pour les risques au sol moteur à l'arrêt
- ou « Tous Risques » avec la garantie en plus des risques en évolution (au roulage, décollage, atterrissage, collision..).

Ces assurances permettent de couvrir les dommages accidentels causés à votre aéronef (incendie, effondrement du hangar, vol, vandalisme...), et sont tarifées en fonction du montant que vous souhaitez assurer (vous n'êtes pas obligé d'assurer 100 % de sa valeur

et pouvez décider de rester **votre propre assureur pour une partie** afin de diminuer le montant de la facture "assurances"...), du nombre et de l'expérience du ou des pilotes, de l'utilisation plus ou moins risquée qui est faite de la machine, des antécédents sinistres éventuels.

En cas d'accident, **qu'un tiers soit impliqué ou non**, vous serez remboursé du montant des réparations à effectuer sur votre machine ou percevrez une indemnisation qui vous permettra d'acheter du matériel, si le vôtre est irréparable (*franchise et vétusté déduite*).

Les primes varient généralement de 1,15 % de la valeur que vous souhaitez assurer jusqu'à près de 10 %.

### Conditions de garantie

Les conditions de garantie d'un contrat d'assurance sont les conditions qui, si elles ne sont pas remplies au jour du sinistre, habilitent l'assureur à refuser la prise en charge du sinistre. Ces conditions de garantie doivent donc à tout moment être respectées. Celles-ci sont notamment les suivantes :

a) l'aéronef doit être apte au vol conformément aux prescriptions techniques ou réglementaires et, lorsque la réglementation l'exige, pourvu d'un titre de navigabilité ou d'un document en tenant lieu, valide et non périmé ;

b) l'aéronef doit être utilisé dans les limites de son titre de naviga-

bilité ou du document en tenant lieu et/ou des documents associés. L'aéronef doit également être utilisé conformément aux agréments et/ou autorisations reçus par l'exploitant ;

c) le personnel prenant part à la conduite de l'aéronef doit être titulaire des brevets, licences et qualifications en état de validité, exigés pour les fonctions qu'il occupe à bord et pourvu des autorisations spéciales lorsqu'elles sont nécessaires, et ce en conformité avec la réglementation concernant les conditions de vol ;

d) le vol doit être entrepris conformément à la réglementation en vigueur et aux règles de la circulation aérienne.

### **Courtier**

Un courtier d'assurance est un intermédiaire entre le souscripteur (la FFPLUM) et l'assureur (la compagnie d'assurance).

### **Effet (date d')**

La date d'effet est la date à partir de laquelle vous êtes effectivement assuré. Attention il faut la distinguer de la prise de garantie.

Par Internet sur [www.ffplum.info](http://www.ffplum.info), la date d'effet est immédiate. Mais vous pouvez aussi en remplissant votre souscription en ligne au mois de janvier, décider que votre assurance sera effective en avril (c'est la date d'effet). Mais si vous remplissez votre souscription le 12 janvier la date d'effet ne

pourra être antérieure à la date de souscription.



### **Assistance- Rapatriement (garantie d')**

Il s'agit d'une assurance ayant pour objet l'organisation et la prise en charge de la personne en cas d'accident : contact médical par les médecins d'Europ Assistance dans l'intérêt médical du malade, transport et rapatriement du malade, avance des frais d'hospitalisation, prise en charge d'un proche pour se rendre au chevet de l'adhérent hospitalisé à l'étranger. Une copie du contrat précisant les conditions applicables et limites d'indemnisation est disponible auprès de la FFPLUM. La garantie Europ Assistance est indissociable de la garantie IA et ne peut pas être souscrite ou refusée indépendamment de l'IA.

### **Exclusions**

Les exclusions listent tous les cas où votre contrat d'assurance ne jouera pas. Il est donc important de toujours les lire attentivement. Toutes doivent être lues attentivement sur les notices d'information et les contrats portés à votre connaissance avant la souscription.

### **Exploitant**

La personne ou l'entité qui gère

effectivement de manière continue l'utilisation ou l'exploitation de l'aéronef ; la personne physique ou morale au nom de laquelle l'aéronef est identifié est présumée être l'exploitant, sauf si cette personne peut prouver que l'exploitant est une autre personne.

### Franchise

Part du dommage que l'assuré conserve à sa charge.

### Individuelle Accident (I.A)

Une assurance Individuelle Accident permet de garantir la personne assurée en cas de Décès ou Invalidité consécutif à un accident d'ULM. En cas de décès ou d'invalidité permanente totale la garantie est versée intégralement. En cas d'invalidité partielle il n'y a pas d'indemnisation pour un taux d'invalidité inférieur à 15 %.

Il est important de compléter la CLAUSE BENEFICIAIRE afin de faciliter un règlement rapide du capital DECES. A défaut de l'avoir complétée, les assureurs verseront le capital assuré au Conjoint du défunt ; à défaut et par parts égales entre eux, ses enfants nés ou à naître, représentés ou non ; à défaut ses ayants droit.

### Individuelle Accident Passager

● L'IA PASSAGER, qui n'est pas obligatoire, permet de garantir un capital contractuel, versé automatiquement à la personne assurée (le passager dans ce cas) sous réserve des cas d'exclusions ou à ses ayants droit en cas de décès. La notion de faute

du pilote n'intervient pas et il n'y a pas de longues enquêtes pour déterminer la valeur des préjudices. Plus tard, parfois beaucoup plus tard, l'indemnisation relative à l'assurance Responsabilité Civile viendra s'ajouter aux « premiers secours » de l'IA PASSAGER. Les 2 assurances sont donc complémentaires :

- L'une (RC) est obligatoire et l'indemnisation est très longue...
- L'autre (IA PASSAGER) est à votre discrétion et l'indemnisation est contractuelle et plus rapide.

### Manifestation aérienne

Manifestation telle que définie par l'arrêté du 4 avril 1996 (et tout texte le modifiant) et soumise à obligation d'assurance.

Seule la préfecture est apte à estimer si votre évènement est classé ou non en "manifestation aérienne".

Une journée PORTES OUVERTES n'est donc en principe pas une MANIFESTATION AERIENNE.

### Mineur adhérent

L'ULM peut se pratiquer à partir de 15 ans. Mais jusqu'à 18 ans la pratique doit se faire avec l'autorisation parentale, y compris les baptêmes en tant que passager.

Ne pas confondre avec ce que le Ministère de la Jeunesse et des Sports considère comme un jeune (moins de 25 ans).

**Veillez  
sur votre  
passager**



En souscrivant une Individuelle Accident Passager permettant de garantir un capital contractuel, versé automatiquement à la personne assurée (le passager) ou aux héritiers du passager en cas de décès.

### Mineur passager

Il n'y a pas de limite d'âge minimum pour l'emport d'un passager qui doit cependant être à même d'attacher et de détacher sa ceinture de sécurité par ses propres moyens, ou avec l'aide d'une personne située à proximité immédiate.

### Passerelles

Disposition particulière du contrat d'assurance fédéral qui permet de pratiquer plusieurs activités aéronautiques en souscrivant une seule assurance.

### Prime

Somme due par le souscripteur à l'assureur en contrepartie du risque pris en charge par celui-ci. Prend le nom de cotisation dans les assurances mutuelles.

### Protection Juridique (Garantie de)

La garantie de protection juridique, souscrite par l'UFEGA auprès de PROTEXIA au bénéfice de ses associations affiliées et membres adhérents, a pour objet d'aider ceux-ci dans leur démarche dans certains cas de

litiges non liés à un accident.

Le détail des garanties est formulé dans la notice d'information PROTEXIA téléchargeable sur :

[www.air-assurances.com](http://www.air-assurances.com)

Département **AIRSPORTS**  
Espace **Adhérents FFPLUM**.



### ALLIANZ PROTECTION JURIDIQUE (Protexia) intervient à 3 niveaux :

- Conseil juridique par téléphone, pour tout éclairage que vous pourriez souhaiter sur des textes de loi ou des éléments de réglementation.
- Intervention amiable, afin de trouver si possible une solution satisfaisante pour les deux parties.
- Intervention devant les Tribunaux Civils, si le litige est supérieur à une certaine somme, ou devant la Juridiction Pénale. Cette intervention se fait en accord avec l'assuré, qui peut faire appel à l'avocat de son choix. Les frais de justice, d'expertise, ou autres sont pris en charge, selon un barème dépendant de la juridiction concernée.

### Responsabilité Civile (RC)

Lors d'un accident, il y a un "responsable" et nous sommes tous responsables de nos

faits et gestes vis-à-vis d'autrui.

L'assurance Responsabilité Civile permet l'indemnisation par l'assureur des dommages que vous pouvez causer aux autres en cas d'accident. Sont donc couverts par exemple :

- Le passager transporté (si assurance biplace et emport de passager bien sûr !).
- Les tiers non transportés (propriétaire du hangar, autres occupants du hangar, victimes de la machine du fait de tout événement à caractère accidentel que ce soit au sol ou en vol...).
- Les dommages matériels au sol (clôture arrachée, cultures abîmées...) ou en vol. Cette liste n'est pas limitative...
- Pour couvrir tous les risques de mise en cause dont peuvent faire l'objet les licenciés et structures affiliées, la FFPLUM a mis en place plusieurs contrats d'assurances visant à les protéger. Ces contrats sont pour certains automatiques (RC GROU-

PEMENT SPORTIF et RC DIRIGEANTS pour les structures), pour d'autres à adhésion facultative (RC UTILISATEUR, RC AERONEF).

### RC Aéronef

Tout propriétaire ou exploitant (club, propriétaire privé ou association de copropriétaires) est civilement responsable de sa machine. La garantie d'assurance RC Aéronef couvre tous les pilotes de l'ULM dès lors :

- Qu'ils sont titulaires des brevets, licences et qualifications valides et nécessaires au vol entrepris.
- Que les usages sont autorisés par l'assureur.
- Qu'ils sont licenciés à la FFPLUM.

### RC Utilisateur

C'est une assurance attachée à la tête du pilote. Elle permet de garantir les dommages que le pilote pourrait occasionner aux tiers (passager ou tiers non trans-





portés), quel que soit l'ULM piloté, sous réserve que le pilote soit titulaire des brevets, licences et qualifications valides et nécessaires au vol entrepris, et qu'il soit bien sûr licencié à la FFPLUM

### Responsabilité Pénale

Toute personne ayant commis une infraction aux Lois et règlements peut être poursuivie par la Justice.

On parle alors de Responsabilité Pénale. C'est une responsabilité à l'égard de la société, la responsabilité civile est une responsabilité à l'égard de la victime. Retenez qu'au niveau pénal seul celui qui est déclaré coupable par les juridictions pénales devra s'acquitter de sa peine, et personne ne pourra le faire à sa place...

Cela signifie qu'aucune assurance ne viendra payer une amende ou effectuer une peine de prison à sa place !... Cependant, la garantie Protection Juridique (*voir cette rubrique*) peut vous venir en aide en prenant en charge tout ou partie des frais d'avocat et de procédure.

### Sinistre

Un sinistre est la survenance du risque pour lequel vous vous êtes assuré. Toute déclaration d'accident est un sinistre. Réalisation d'un événement garanti par le contrat d'assurance dont il est fait application.



### UFEGA

L'Union des Fédérations Gestionnaires d'Assurances a regroupé en 2004 :

- la FFVV (Fédération Française de Vol à Voile)
- le RSA (Construction amateur),
- la FFG (Hélico)
- la FFPLUM (ULM)

soit environ 26 000 licenciés.

L'UFEGA a souscrit un contrat d'assurance auprès des assureurs XL CATLIN et AIG pour le compte de la FFPLUM par l'intermédiaire d'Air Courtage Assurances (courtier).



## A qui faire votre déclaration ?

Votre déclaration écrite (email, fax ou courrier) et circonstanciée (date, lieu, coordonnées complètes du pilote et de son passager, type de machine, déroulement du vol, nature du vol entrepris) est à effectuer auprès de LA FFPLUM.



96 bis, rue Marc Sangnier  
94704 Maisons-Alfort cedex  
Tél. 01 49 81 74 43 ● Fax. 01 49 81 74 51  
ffplum@ffplum.org ● www.ffplum.info

Dès réception un formulaire de déclaration d'accident vous sera adressé par la FFPLUM qui se chargera une fois complété de le communiquer à AIR COURTAGE ASSURANCES.

## Quand faire votre déclaration ?

En cas d'accident, la déclaration est à transmettre **dans les 5 jours** à la FFPLUM.

A défaut les assureurs pourront éventuellement refuser leur garantie.  
En cas de vol, le délai de déclaration est de 48 heures.

## Qui suivra mon dossier ?



Votre dossier sera suivi par  
AIR COURTAGE ASSURANCES,  
le courtier d'assurance de la FFPLUM.

 **Tél. 0 800 777 107**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE



**AIR COURTAGE ASSURANCES**

Hôtel d'entreprises « Pierre Blanche »

Allée des Lilas - BP 70 008 - 01 155 SAINT-VULBAS Cedex

Fax. 04 74 46 09 14 [ffplum@air-assurances.com](mailto:ffplum@air-assurances.com)

## Précautions à suivre ?

- **Mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité** (éviter l'aggravation de l'état de l'appareil, qu'un tiers se blesse sur l'épave...),
- **Prendre des photographies de l'ensemble des dommages sur les lieux de l'accident,**
- **Déclarer votre accident** aux autorités compétentes
- Nous communiquer **les coordonnées de la personne à contacter par l'expert,**
- Nous communiquer **les coordonnées du tiers responsable** et lui faire constater les dommages (lettre recommandée avec accusé réception de mise en cause).



**ATTENTION** : aucune réparation ne doit être entreprise sans accord préalable de l'assureur, au risque d'un refus de prise en charge.

**SI VOUS AVEZ SOUSCRIT LA GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENT FEDERALE et SI VOTRE ACCIDENT NECESSITE UNE ASSISTANCE ET/OU UN RAPATRIEMENT, vous devez contacter directement EUROP ASSISTANCE sur le numéro figurant sur votre carte licence**



Le retour d'expérience REX de la FFPLUM est fonctionnel sur le site fédéral. Les liens sont proposés sur la page d'accueil.  
[www.ffplum.info](http://www.ffplum.info)

**N'hésitez pas à utiliser vous-même cette opportunité pour que vos expériences relatives à la sécurité de notre activité profitent à tous.**

# JE VOLE, JE M'ASSURE !



PARAMOTEUR



PENDULAIRE



MULTIAXES



AUTOGIRE



ULM HELICO



AEROSTATS



## AIR COURTAGE ASSURANCES

Votre courtier d'assurance  
spécialiste de l'ULM



0 800 777 107



ffplum@air-assurances.com

Consultez-nous pour  
vos assurances...

Responsabilité Civile et Casse ULM

Hangar de parking d'aéronefs

« SUP'AIRSPORTS », l'Individuelle accident du pilote multi-activités

Assurance de vos prêts immobiliers

RC des professionnels de l'aéronautique



**Demande de devis sur [www.air-assurances.com](http://www.air-assurances.com)**

S.A.R.L. de courtage d'assurances au Capital de 50 400 €

422 480 145 RCS Bourg en Bresse – APE 6622 Z

Inscrit à l'ORIAS n° 07 000 679 – [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

myd.zign